

Edito

SOMMAIRE

- 2** **Carrières - Statut**
Une nouvelle réforme des retraites en 2014
- 3** **Emploi territorial**
Les formations professionnalisantes : un tremplin pour s'intégrer dans la fonction publique territoriale
- 4** **Santé au travail**
Conception et accessibilité des lieux de travail
- 5** **Conseils et organisation RH**
Le bilan social, un recueil de données incontournables
- 6** **Communication**
Nouveau site internet
- 7** **Les brèves**
- 8** **A vos Agendas !**

Directeur de la publication :
Joseph BROHAN
Maquette : Agence Réseaux
Mise en page & impression : IOV communication
Crédits photos : Fotolia
ISSN : en cours d'attribution



Joseph BROHAN
Président du CDG 56

Depuis quelques semaines, les assemblées délibérantes vous ont élu(e)s ou réélu(e)s. Permettez-moi de profiter de ce deuxième numéro des Cahiers CDG du Morbihan pour féliciter tous ceux et celles avec qui je n'ai pu le faire de vive voix. Grâce à la recomposition des exécutifs territoriaux, le CDG du Morbihan va aussi pouvoir se doter d'un nouveau Conseil d'Administration qui sera le fruit de vos votes à partir d'une liste unique plurielle. Cette élection a été réalisée par correspondance jusqu'au 24 juin inclus et la tenue de son premier Conseil d'Administration renouvelé aura lieu le 8 juillet pour procéder à la désignation de ses représentants.

A partir de ce moment, le CDG du Morbihan sera de nouveau à pied d'œuvre pour prolonger avec vous la collaboration la plus fructueuse possible ; vos intérêts sont les nôtres.

Afin de pouvoir poursuivre l'adaptation de votre outil qu'est le CDG du Morbihan, il avait été décidé de refondre notre site internet afin de pouvoir à la fois améliorer très sensiblement la «navigation» et rendre ainsi plus performantes vos recherches, permettre l'accessibilité à tous et notamment aux personnes handicapées quel que soit leur handicap, et améliorer notre réactivité et interactivité grâce à des newsletters plus dynamiques, plus ciblées et à des possibilités de sondage flash. Cet outil essentiel dans notre relation quotidienne sera la pierre angulaire de notre communication envers vous.

Mais en ce début de mandat, ce ne peut être suffisant. Il nous fallait pouvoir nous dévoiler à vous et recueillir plus directement vos demandes, remarques, questionnements,... et vous faire connaître nos missions, nos collaborateurs, nos locaux, nos moyens...

Ce sera l'objet de la journée «Portes ouvertes» prévue le 7 octobre, réalisée sur deux ½ journées développant les mêmes ateliers et offrant les mêmes possibilités pour vous permettre de choisir le moment le plus approprié à votre visite. Tout le CDG du Morbihan sera à votre disposition - Maire, Président(e), Adjoint(e) RH, DGS, Secrétaire de mairie, DRH-.

Une nouvelle réforme des retraites en 2014



1
Décret n° 2014 - 349 du 19/03/2014 relatif à la validation des périodes d'assurance vieillesse au titre du versement des cotisations.

2
Décret n° 2014- 350 du 19/03/2014 relatif à la retraite anticipée au titre des carrières longues

Cette nouvelle réforme doit répondre à plusieurs objectifs : garantir dans la durée le financement de notre système de retraite, prévenir et prendre en compte la pénibilité au travail, rendre le système plus juste, plus simple et plus lisible pour les assurés et les affiliés. La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit donc une diminution du déficit des régimes de retraite et envisage une hausse des prélèvements. Tous les décrets d'application n'ont pas été encore publiés à ce jour.

Consolider la situation financière de nombreux régimes de retraites

• Allongement de la durée d'assurance

La durée d'assurance tous régimes confondus varie en fonction de l'année de naissance de l'agent

1951 : 163 trimestres
1952 : 164 trimestres
1953, 1954 : 165 trimestres
1955, 1956, 1957 : 166 trimestres
1958, 1959, 1960 : 167 trimestres
1961, 1962, 1963 : 168 trimestres
1964, 1965, 1966 : 169 trimestres
1967, 1968, 1969 : 170 trimestres
1970, 1971, 1972 : 171 trimestres
Nés à compter du 01/01/1973 : 172 trimestres

La loi prévoit une augmentation du nombre de trimestres pour bénéficier du taux plein (sinon décote) compte tenu de l'allongement progressif de l'espérance de vie. La disposition est applicable aux agents CNRACL et aux agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC, MSA, RSI....

• Modification des règles de cumul emploi – retraite à compter du 01/01/2015

Les règles de cumul emploi – retraite seront modifiées pour toutes les personnes dont le premier versement de la pension prendra effet à compter du 01/01/2015.

Les agents pourront cumuler leur pension avec un salaire d'activité mais ce salaire sera plafonné (reprise d'activité dans le secteur public ou privé). A compter du 01/01/2015 l'agent devra liquider toutes ses pensions au même moment et ne pourra plus en demander la révision s'il retravaille car il ne pourra plus acquérir de nouveaux droits.

Assouplir les conditions pour acquérir des trimestres d'assurance

Modification du montant pour valider un trimestre au régime général :

A compter du 01/01/2014, il sera possible de valider un trimestre à partir de 150 h de SMIC (au lieu de 200 h auparavant). **1**

Cette disposition est uniquement applicable aux agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC.

Aménager les fins de carrière et les possibilités de départ anticipé

• Modification des conditions de départ à la retraite des personnes handicapées à compter du 01/02/2014

Le taux d'incapacité permanente de 80 % ou la qualité de travailleur handicapé (RQTH) seront désormais remplacés par un taux obligatoire d'incapacité permanente d'au moins 50 % pour bénéficier du dispositif (la RQTH sera prise en compte comme justificatif pour toutes les périodes avant le 31/12/2015). A compter du 01/01/2016, tous les documents devront

mentionner le taux d'au moins 50 %.

La disposition est applicable aux agents CNRACL et aux agents relevant du régime général mais reste dans l'attente de la publication du décret d'application.

• Assouplissement du dispositif de départ anticipé à la retraite au titre des carrières longues à compter du 01/04/2014

Seront désormais réputés trimestres cotisés :

- Tous les trimestres de maternité,
- 4 trimestres de chômage (contre 2 trimestres auparavant),
- 2 trimestres au titre de l'invalidité du régime général,
- Tous les trimestres du compte pénibilité du salarié.

La disposition est applicable aux agents CNRACL et aux agents relevant du régime général, MSA, RSI... pour les départs à la retraite à compter du 01/04/2014. **2**

• Création d'un compte pénibilité à compter du 01/01/2015

Cette disposition ne concerne pas les agents CNRACL.

Améliorer le droit à l'information sur les retraites

• Création d'un compte individuel de retraite en ligne à compter du 01/01/2017

Tous les agents auront la possibilité de consulter leur compte individuel de retraite, tous régimes confondus, en ligne à tout moment de leur carrière à compter du 01/01/2017 ; cette mesure est en attente d'un décret d'application.

Conception et accessibilité des lieux de travail

280 millions de m² ...

L'investissement des collectivités territoriales en matière de bâtiments publics est majeur : on estime à 280 millions de m² la surface des locaux de travail.

Ces écoles, ces équipements sportifs ou culturels, ces bureaux administratifs sont construits durablement et aménagés pour longtemps : le taux de renouvellement est évalué à 1 % l'an !

Bâtiments destinés aux usagers mais aussi lieux de travail, dans lesquels les agents accomplissent leurs missions, leur conception doit être réfléchie, doit être l'objet de beaucoup d'attention quant aux conditions de travail et à la maintenance futures qu'elle sous-entend.

Construire, un acte de responsabilité

En 2010, la responsabilité d'un employeur public a été entièrement engagée à l'occasion d'un accident de service qui trouve pour origine exclusive le défaut de conception des locaux (CAA Bordeaux – 8 juin 2010).

Chaque projet mérite qu'il soit conduit selon des principes établis :

- intégrer la prévention au programme, définir les besoins, les objectifs, éclairés notamment sous les angles de la qualité, de la sécurité et des conditions de travail,
- prendre en compte les usagers, les agents et l'organisation du travail, en les associant et en sollicitant les avis de personnes qualifiées (ergonome ; préventeur ; coordonnateur SPS, CHSCT, médecin de prévention).

L'analyse du travail réel, le partage d'expériences, la maîtrise de la réglementation et l'anticipation des contraintes sont les garanties qu'apporte le CDG du Morbihan.

Une nouvelle donne : garantir l'accessibilité aux locaux

Destinée à offrir une plus grande autonomie aux personnes à mobilité réduite, quel que soit leur handicap, même provisoire, l'accessibilité participe à supprimer ou réduire les écarts entre les capacités d'une part et l'environnement d'autre part.

Elle requiert la mise en oeuvre, pour 2015 et les 10 ans de la loi « égalité des chances », d'obligations et de mesures éligibles aux aides du FIPHFP :

- accès et cheminements praticables pour circuler facilement,
- signalétique et équipements adaptés pour se repérer, utiliser les commandes et appareils mis à disposition et évacuer rapidement les locaux en cas d'urgence.



Avant projet définitif pour avis au CHSCT



Flash lumineuse d'alarme incendie pour les personnes déficientes auditives

Le bilan social, un recueil de données incontournables

Le Rapport sur l'Etat des Collectivités, plus communément appelé «bilan social», permet d'établir tous les 2 ans un état des lieux sur la situation du personnel de votre collectivité. Support à la création de tableaux de bord internes, il permet d'améliorer l'observation et le suivi des RH, d'aider à la réflexion, à la décision et



d'enrichir le dialogue social. L'année 2014 est l'année de réalisation du rapport portant sur les effectifs employés au 31 décembre 2013.

Il doit être présenté au Comité Technique (CT), compétent avant le 30 juin 2014.

Une fois les indicateurs renseignés, l'outil de saisie en ligne mis à disposition par le CDG du Morbihan permet d'exploiter les données individuelles et collectives par le biais notamment de graphiques consolidés dans un tableur Excel.

Les grandes familles d'indicateurs renseignés

Effectifs : stocks et flux sur l'année, positions statutaires (fonctionnaires ou non-titulaires, emplois permanents ou non), avancements, travailleurs handicapés, pyramide des âges...

Temps de travail : organisation, CET, absences...

Dépenses de personnel

et rémunérations, heures supplémentaires...

Conditions de travail, hygiène, santé, sécurité, exposition aux risques, actions de prévention, accidents du travail, inaptitudes...

Formation, reconnaissance de l'expérience professionnelle, concours et examens professionnels...

Droit syndical et

action sociale...

Une exploitation territoriale opérationnelle

Les exploitations faites par le CDG du Morbihan vous fourniront une intéressante base de comparaison avec les collectivités de même strate sur des sujets tels que la position statutaire de vos agents, l'absentéisme, l'impact du vieillissement...

Modalités

Collectivités rattachées au CT départemental (moins de 50 agents) :

- saisie en ligne à partir du site internet www.cdg56.fr

- un rapport global réalisé par le CDG du Morbihan sera présenté pour avis au CT Départemental, puis transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Collectivités affiliées au CDG du Morbihan qui disposent de leur propre CT local :

- saisie en ligne à partir du

site internet www.cdg56.fr (version ergonomique du questionnaire, possibilités de contrôle de cohérence)

- réalisation du rapport et présentation pour avis au CT local
- transmission de ce rapport et de l'avis au CDG du Morbihan, en charge de la transmission de ces éléments à la DGCL.

Collectivités non affiliées au CDG du Morbihan : transmission des données directement à la DGCL.

Comme pour la campagne précédente, une enquête «rapide» par échantillon, portant sur 3000 collectivités, est mise en oeuvre parallèlement au dispositif habituel. Elle ne modifie en rien l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales de transmettre leur bilan social au CDG de leur département ou pour les collectivités non affiliées directement à la DGCL.

Exploitations du bilan social 2013

Des documents de communication seront proposés par le CDG du Morbihan afin de valoriser en interne votre bilan social et de pouvoir le comparer avec les données des collectivités et établissements du Morbihan de même strate.

Contact

Mission Conseils et Organisation en Ressources Humaines
 Sabine MAGADUR
 Tél. : 02 97 68 31 58
ressources.humaines@cdg56.fr

Nouveau site internet



Centre de Gestion
de la Fonction Publique

Expertise et Conseil en Ressources Humaines
au service des collectivités territoriales

Espace collectivités
employeurs



Espace candidats
à la FPT



Rechercher



Recherche avancée

Mise en ligne du nouveau site internet

Après plusieurs mois de travail et de développement, le CDG du Morbihan a récemment mis en ligne son nouveau site internet dont l'adresse reste inchangée : www.cdg56.fr. Simple d'utilisation et plus moderne, il a été conçu de façon à vous accompagner au quotidien.

Nouvelles fonctionnalités

Plus ergonomique que sa précédente version, le site internet du CDG du Morbihan garantit ainsi une prise en main rapide. Le fonds documentaire est conservé. Des contenus enrichis alimentent les nouvelles pages web. Vous retrouverez, dès la page d'accueil, les différentes rubriques et sous-rubriques, toutes les actualités, les événements et un « zoom sur » présentant une information mise à jour réguliè-

lièrement. Il propose aussi de nouveaux espaces toujours à portée de clics et rapidement identifiables : collectivités employeurs et candidats à la fonction publique territoriale.

Un accès direct dès la page d'accueil vous permet de vous préinscrire aux concours ou examens professionnels, d'accéder aux fiches carrières et aux modèles d'actes, de consulter les offres d'emplois, de découvrir les questions fréquemment posées (FAQ)...

Accès directs

- > Fiches carrières
- > Modèles d'actes
- > Calendrier - Préinscription
- > Offres d'emploi
- > Marchés publics
- > Foire aux questions

Le site propose de nouvelles newsletters sur les thèmes du

statut et de la santé au travail ainsi qu'un flash info auxquels vous pouvez vous abonner.

Vous abonner

- > CDG Statut
- > Santé Sécurité au Travail
- > Flash info

Un site accessible

Réalisé pour répondre aux critères du Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA), chaque page est conçue de manière à favoriser l'accessibilité aux différents contenus et notamment aux personnes en situation de handicap.



www.cdg56.fr

Vos suggestions nous intéressent

Comme tout nouvel outil de communication, le site du CDG du Morbihan est perfectible en contenu, en accessibilité... Si vous avez des propositions d'amélioration, vous pouvez nous les communiquer à l'adresse suivante : ccornec@cdg56.fr

Journée portes ouvertes

Le mardi 7 Octobre prochain et pour la première fois aura lieu au CDG du Morbihan une journée portes ouvertes. Organisée en deux demi-journées identiques dans leur déroulement, les élus, DGS et DRH auront le choix de venir pour la matinée ou l'après-midi. Ce moment sera l'occasion de rencontrer directement les interlocuteurs au sein même de l'organisation. Au programme, quatre ateliers seront proposés par nos services :

- Approfondir l'utilisation d'outils RH pour faciliter la gestion des Ressources Humaines,
- L'extranet carrières, un outil au service des collectivités employeurs,
- Le service missions temporaires : un vivier de compétences,
- Travail et santé durable.

La visite des locaux, la découverte des missions des différents services viendront compléter cette journée.

Inscription obligatoire aux ateliers via le bulletin de réponse communiqué avec l'invitation et le programme transmis par courrier.
Date limite d'inscription : 18 juillet 2014

Retrouver le programme détaillé



Don de jours de repos

La loi du 9 mai 2014 permet à un salarié, sur sa demande et avec l'accord de l'employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence

soutenue et des soins contraignants. Le congé annuel ne pourra être cédé que pour sa durée excédant vingt-quatre jours ouvrables.

Le salarié bénéficiaire a droit au maintien de sa rémunération pendant son absence. Celle-ci est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits liés à l'ancienneté.

Les conditions d'application de la loi aux agents publics civils et militaires seront fixées par un décret en Conseil d'État devant intervenir ultérieurement.

Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

Réforme des rythmes scolaires

Le décret du 7 mai 2014, qui entrera en vigueur à la rentrée 2014, prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental, pour une durée de trois ans, et sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Cette expérimentation est cependant limitée dans la mesure où elle ne peut conduire à une organisation des enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine (dont au moins cinq matinées) ni sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. Si la durée hebdomadaire de classe était de moins de vingt-quatre heures, l'allongement de la durée de l'année scolaire pourra être envisagée. Les expérimentations feront l'objet, six mois avant leur terme, d'une évaluation.

Suite à la publication de ce nouveau décret, la fiche pratique du CDG du Morbihan a été modifiée. Document téléchargeable : www.cdg56.fr

Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Commission de réforme

**10
juillet**

Date limite de réception des dossiers :
13 juin

**11
sept.**

Date limite de réception des dossiers :
31 juillet

**16
oct.**

Date limite de réception des dossiers :
9 septembre

Elections du conseil d'administration du CDG du Morbihan

**8
juillet**

Le Conseil d'administration va être renouvelé. Les dernières élections dataient de 2008. La séance d'installation du nouveau conseil d'administration se tiendra le mardi 8 juillet. Ce conseil comprendra 21 sièges titulaires (et 21 suppléants) au titre de la représentation des communes et 3 sièges (et 3 suppléants) au titre de la représentation des établissements publics locaux.

Accueil d'un stagiaire en collectivité

**fin
juillet**

les collectivités souhaitant participer à la professionnalisation des futurs agents territoriaux peuvent renvoyer le formulaire «accueil de stagiaires» (mis en ligne sur le site www.cdg56.fr dans la rubrique « actualités ») avant la fin juillet.

Inscription aux modules de la licence métiers techniques (Rennes 2)

**fin
août
2014**

Période d'inscription aux modules eau – voirie – bâtiment ou gestion de projet de la licence des métiers techniques. Les contenus et les bulletins d'inscriptions seront adressés sur demande.
Contact : formapro@cdg56.fr

Journée portes ouvertes au CDG du Morbihan

**7
oct.**

De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
Au programme : ateliers, découverte des missions et rencontre des interlocuteurs du CDG du Morbihan.

Elections professionnelles

**4
dec.**

Scrutins des C.A.P. (catégories A, B, et C) du C.T. départemental et des C.T. locaux.

Concours

Périodes d'inscription de juillet à septembre 2014 :

Concours : Agent de maîtrise - Conseiller des activités physiques et sportives - Assistant socio-éducatif

Examen professionnel : Agent de maîtrise - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe - Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe – Directeur de police municipale.

Pour plus de précisions, consultez le calendrier des concours sur le site www.cdg56.fr.